

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-DES-PRÉAUX, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés, au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur VARIN Sébastien, Maire.

Étaient présents :

Monsieur VARIN Sébastien, Le Maire, M. GUESNON André, l'Adjoint, Messieurs et Mesdames, GRALL Xavier, TOUILLEUX Gaëlle, PAUTRET-TRIQUET Gwenaëlle, NIEL Florence, LEMARCHAND Maxime, BRIÈRE Nicole et Franck LEFÉVRE, les conseillers municipaux

Absents excusés :

Mme Véronique BARDOU donne procuration à Mr Xavier GRALL
Mr Anthony ROULIN donne procuration à Mme PAUTRET-TRIQUET.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2026

-
- ⇒ APPROBATION DU CONSEIL DU 21 AVRIL 2026
 - ⇒ LES INDÉMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE
 - ⇒ ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (SIAS)
 - ⇒ ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
 - ⇒ DEMANDE DE SUBVENTION APE
 - ⇒ DEMANDE DE SUBVENTION CFA COUTANCES
 - ⇒ FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) - ANNEE 2026
 - ⇒ FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) - ANNEE 2026
 - ⇒ DM 1 - BUDGET PRINCIPAL
 - ⇒ QUESTIONS DIVERSES :
 - ↳ Information suivi démission Mme BARDOU Véronique
 - ↳ Échange sur l'étude d'une attribution aux associations sportives comptant des enfants Saint-Aubinais, et sur les critères éventuels d'éligibilité.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2026

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Franck LEFEVRE, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. DEL. 2026-31 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 AVRIL 2026 :

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil du 21 avril 2026. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 21 avril 2026.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ APPROUVE de fait le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2026.

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

2. DEL. 2026-32 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS :

Exposé :

Les élus municipaux, bien que les fonctions électives soient par principe gratuites peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Aussi il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi à savoir :

Commune	Taux Maires	Taux des adjoints
Saint-Aubin-des-Préaux	28.1 %	10.89 %

II est proposé au conseil municipal :

⇒ De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2026

- ⇒ Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.
- ⇒ De proposer un taux pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Le calcul de l'enveloppe a été réalisé dans le respect de la réglementation.

La somme des indemnités mensuelles brutes fixées par le conseil municipal de la commune pour les élus ne peut pas dépasser **2 497.98 €**.

Si la délibération indemnitaire ne mentionne aucune date d'entrée en vigueur, les indemnités ne pourront être versées qu'à compter de la date à laquelle la délibération devient exécutoire.

A titre exceptionnel, du fait du renouvellement général des conseils municipaux, les indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, à condition que la délibération le prévoit expressément.

Pour les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués, les arrêtés de délégation du maire sont également indispensables pour permettre le versement des indemnités de fonctions. Ces arrêtés doivent avoir acquis leur caractère exécutoire.

- ⇒ Pour le maire, à compter de la date de son entrée en fonction soit le **22 mars 2026**
- ⇒ Pour les adjoints au maire à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation ont acquis leur caractère exécutoire.

Proposition du montant des indemnités comme suit :

- ⇒ **Maire : 28,1 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ⇒ **1^{er} Adjoint : 10.89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ⇒ **2^{ème} Adjoint : 6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délibération

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-2 du CGCT,

Vu la loi n°2025-12-49 du 22 décembre 2025 II est proposé au conseil municipal :

- ⇒ De valider le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée qui s'élève à **2 497.98 €**.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2026

⇒ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- ⇒ Maire : 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ⇒ 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ⇒ 2^{ème} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ⇒ De décider que les indemnités de fonctions seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus soit le 20 mars 2026 pour le maire.
- ⇒ De décider que les indemnités de fonctions seront versées à compter de la date d'entrée en vigueur à laquelle les arrêtés de délégation ont acquis leur caractère exécutoire concernant les adjoints au maire.
- ⇒ Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- ⇒ D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- ⇒ D'annexer à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

3. DEL. 2026-33 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (SIAS)

En raison de l'indisponibilité de Madame Véronique BARDOU, à la suite de sa démission datée du 13 avril 2026 et reçue en mairie le 14 avril 2026, et dans l'attente de la notification officielle d'acceptation de cette démission par Monsieur le préfet, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner rapidement un(e) représentant(e) pour siéger dans les commissions extérieures, afin d'assurer la représentation de la commune.

Il précise que cette désignation est urgente, notamment pour permettre à la commune d'honorer les prochaines réunions auxquelles elle doit être représentée. Monsieur le Maire déclare candidates les élues déléguées de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux au sein du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS).

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2026

Titulaires : Mme NIEL Florence

Mme PAUTRET-TRIQUET Gwénaëlle

Suppléante : Mme TOUILLEUX Gaëlle

Il est proposé au conseil municipal :

▪ **DE DÉSIGNER :**

⇒ Mme NIEL Florence et Mme PAUTRET-TRIQUET Gwénaëlle comme déléguées titulaires

⇒ Mme TOUILLEUX Gaëlle comme déléguée suppléante de la Commune de Saint-Aubin-des-Préaux à l'unanimité au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

4. DEL.2026/34 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

En raison de l'indisponibilité de Madame Véronique BARDOU, suite à sa démission datée du 13 avril 2026 et reçue en mairie le 14 avril 2026, et dans l'attente de la notification officielle d'acceptation de cette démission par Monsieur le préfet, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner rapidement un(e) représentant(e) pour siéger dans les commissions extérieures, afin d'assurer la représentation de la commune.

Il précise que cette désignation est urgente, notamment pour permettre à la commune d'honorer les prochaines réunions auxquelles elle doit être représentée au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Maire déclare candidates les élues déléguées de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux

⇒ Mme BRIÈRE Nicole est unique candidate,

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ⇒ **DE DÉSIGNER** un délégué de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux au Comité National d'Action Sociale.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DÉCLARE** Mme BRIÈRE Nicole déléguée de la Commune de Saint-Aubin-des-Préaux au Comité National d'Action Sociale

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

5. DEL. 2026/35 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous avons reçu un mail le 22 mai 2026 L'Association des Parents d'Élèves Colin Maillard a sollicité l'attribution de la subvention annuelle pour l'année scolaire 2025-2026.

Comme chaque année, et conformément au fonctionnement du RPI, la subvention destinée à l'APE est partagée entre les communes de Saint-Pierre-Langers et de Saint-Aubin-des-Préaux, sur la base d'un montant de 25 € par enfant, calculé à la rentrée scolaire, puis divisé par deux entre les deux communes.

La commune de Saint-Pierre-Langers a déjà délibéré pour l'année scolaire 2025-2026. Leur délibération précise :

Le Conseil Municipal accorde une subvention à l'APE Colin Maillard pour l'année scolaire 2025/2026 d'un montant de 1 100 € (88 enfants à la rentrée de septembre 2025 = $88 \times 25 \text{ €} / 2$).

Ainsi, pour Saint-Aubin-des-Préaux, le montant à inscrire en subvention pour l'APE est identique, soit 1 100 €.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'attribution de cette subvention, conformément au mode de calcul partagé entre les deux communes du RPI.

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2026

6. DEMANDE DE SUBVENTION CFA COUTANCES

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous avons reçu un mail le 9 avril 2026 du CFA de Coutances nous demandant une subvention pour 2 élèves de notre communes.

Monsieur le Maire propose de reporter l'examen de cette demande, afin que celle-ci puisse être étudiée et votée lors de la séance consacrée aux subventions aux associations et organismes. Il indique qu'à ce jour, malgré plusieurs tentatives, la commune n'a toujours pas réussi à avoir une réponse concrète du CFA pour obtenir des renseignements complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier.

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

**7. DEL. 2026/36 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
(F.S.L.) - ANNEE 2026**

Exposé :

Le fonds de solidarité pour le logement de la Manche permet à des personnes en difficultés financières et/ou sociales d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garanties et de mesures d'accompagnement social.

Chaque année, la collectivité adhère au fonds de solidarité pour le logement. Pour l'exercice 2026, la contribution est de 0,60 € par habitant pour les communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 2000 habitants.

Délibération :

Vu les articles L.263-3 et L.263-4 du Code de l'action sociale et des familles, Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de soutenir par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement social, les personnes éprouvant des difficultés financières, Il est proposé au conseil municipal :

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2026

- De verser la contribution à ce fonds comme mentionné ci-dessous :
0,60 € x 507* habitants, soit une somme de 304.20 €
- Population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

8- DEL. 2026/37 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) - ANNEE 2026

Le F.A.J. a pour objectif, par des aides financières, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale. Chaque année, la commune s'engage dans cette démarche dont les modalités d'adhésion sont fixées à 0,23 € par habitant.

Délibération :

Vu les articles L.263-3 et L.263-4 du Code de l'action sociale et des familles,
Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale par le biais du F.A.J.,

Il est proposé au conseil municipal :

- De renouveler l'adhésion de la Commune au F.A.J. et de participer à hauteur de 0,23 € par habitant,
- 0,23 € x 507* habitants, soit une somme de 116.61 € population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026*

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2026

8. DEL. 2026/38 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie a demandé de procéder à des écritures d'ordre afin de permettre la régularisation des honoraires de l'étude ayant réalisé le diagnostic des travaux de l'église en 2022.

Par ailleurs, lors de la saisie du budget, après l'ensemble des ajustements effectués, une inversion de chiffres a été constatée, entraînant un manque de 2 280,60 € pour honorer la facture relative aux travaux de voirie et d'assainissement route de la Mer, pourtant inscrits au Budget Primitif. Ces éléments n'ayant pas pu être anticipés, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative.

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus ou correctement calibrés lors du vote du Budget Primitif.

Elles doivent être soumises au Conseil Municipal et approuvées par délibération.

La Décision Modificative n°1 a donc pour objet :

- ⇒ D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des travaux route de la Mer,
- ⇒ Et d'intégrer les frais d'études liés aux travaux de l'église dans l'opération correspondante.

Cette décision se décompose de la manière suivante :

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		13 752.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		13 752.00 €
D 2131-28 : TRAVAUX CIMETIERE	2 280.60 €	
D 2152-29 : TRAVX VOIRIE ET ASSAIN. RTE MER		2 280.60 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 280.60 €	2 280.60 €
R 203 : DM N°1 - BUDGET PRIMITIF		13 752.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		13 752.00 €

- ⇒ **ADOpte** la décision budgétaire modificative N°1 présentée ci-dessus,
- ⇒ **Et DIT** qu'il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la loi.

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

QUESTIONS DIVERSES :

- ⇒ Information suivi démission Mme BARDOU Véronique
- ⇒ Échange sur l'étude d'une attribution aux associations sportives comptant des enfants Saint-Aubinais, et sur les critères éventuels d'éligibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.

à Saint Aubin des Préaux, le 30 juillet 2026

Le Maire,
M. Sébastien VARIN

Le secrétaire de séance,
M. Franck LEFÈVRE

